



HOPITAUX DU LEMAN

DOCUMENT FONDATEUR DU COMITE D'ETHIQUE DES HOPITAUX DU LEMAN

Proposé par le groupe interne à l'établissement.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 9-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain,

Vu la loi n° 9-653 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé,

Vu la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative au droit des malades et à la fin de vie.

INTRODUCTION :

*« Le droit décide, la morale commande, l'éthique recommande »**

L'éthique se présente comme un questionnement philosophique dynamique sur le sens des règles et normes admises dans la pratique quotidienne et une réflexion sur les finalités et les valeurs de l'existence.

Son but est d'établir, par une méthode sûre, les fondements d'agir en commun, dans un souci de liberté, de responsabilité, de justice et d'humanité.

L'éthique ne peut se concevoir que dans la perspective d'une réflexion en situation, à travers un engagement singulier, une prise de décision au cas par cas et un principe d'universalité.

L'éthique tient compte du droit, de la déontologie et de la morale

Dans la pratique de soins, chacun a le devoir de s'interroger face à des situations ou pratiques de soins, le devoir de préserver sa faculté de jugement et le devoir de défendre, au sein de l'institution, les principes d'une liberté consciente et vigilante, afin de répondre le plus équitablement aux missions qui lui sont dévolues.

Il convient de comprendre que c'est la confrontation collective qui apporte des résultats éthiquement recevables.

Il est à noter que les lois dites bioéthiques ne concernent pas l'éthique médicale proprement dite mais il sera nécessaire de s'y référer selon les problèmes posés.

Cette réflexion a pour fondement les 3 impératifs catégoriques de Kant

- « - Agis de telle sorte que la maxime de ton action puisse être érigée par ta volonté, en loi universelle de la nature,*
- Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours comme une fin et jamais simplement comme un moyen*
- Agis de telle sorte que tu sois à la fois législateur et sujet dans le règne des fins »*

Ouvrages de référence :

- * - A .Comte Sponville, "Morale ou éthique", Lettre internationale n° 13, 1991
- Les concepts en sciences infirmières ARSI- M Fornarier et Ljiljana Jovic
- Fondements de la métaphysique des mœurs - Kant - 1785 -
- Critique de la raison pratique - Kant 1788 -

ARTICLE 1 : OBJET :

Il est créé un Comité local d’Ethique au sein des Hôpitaux du Léman.

Le présent statut a pour objet de définir la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du comité ci-après désigné Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman.

ARTICLE 2 : COMPOSITION ET STRUCTURE :

Le Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman est une instance pluridisciplinaire et pluraliste composée de professionnels de la santé et de personnes choisies pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques. Le comité comprend des membres de droits, des membres des représentants des personnels hospitaliers et des membres invités permanents.

Le Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman est composé de membres volontaires tendant à une représentation de tous les métiers hospitaliers.

Article 2-1 : Membres de droit :

- ✓ Le Directeur des Hôpitaux du Léman ou son représentant
- ✓ Le Président de la CME ou son représentant
- ✓ Le Coordonnateur Général des Soins ou son représentant

Article 2-2 : Membres invités permanents :

- ✓ La Directrice de l’IFSI ou son représentant
- ✓ Un médecin d’activité libéral
- ✓ Un philosophe
- ✓ Un juriste
- ✓ Un représentant des usagers
- ✓ Une personnalité qualifiée représentant les cultes

Article 2-3 : Personnels hospitaliers :

- ✓ Au moins 15 agents volontaires dont au moins 5 médecins qui auront répondu à l’appel à candidature.
- ✓ Personnels pouvant être invités ponctuellement pour leurs compétences spécifiques

ARTICLE 3 : DUREE DES FONCTIONS ET ASSIDUITE :

Durée de l'engagement : les membres volontaires s'engagent au minimum pour une durée d'un an.

Démission : Toute démission doit faire l'objet d'un courrier au Président du Comité local d'Ethique. Il sera alors procédé au remplacement du membre démissionnaire aux conditions initiales de désignation dans le collège concerné.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR :

Le Comité d'Ethique des Hôpitaux du Léman se dote d'un règlement intérieur définissant son fonctionnement (présidence, bureau, secrétariat, fréquence des réunions, convocations, ordre du jour, ...).

Ce règlement intérieur est validé par le Directeur de l'établissement.

Toute proposition de modification de règlement intérieur est présentée et validée par le Comité local d'Ethique.

Le Comité local d'Ethique se dote d'un président, d'un vice-président, d'un secrétariat et d'un bureau pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 5 : MISSIONS ET COMPETENCES :

Le Comité d'Ethique des Hôpitaux du Léman est une instance mandatée par l'institution, pluridisciplinaire, consultative et indépendante. Elle est lieu de débats et tenue à leur confidentialité.

Il a pour mission :

- ✓ D'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement,
- ✓ De favoriser la réflexion sur le sens du soin,
- ✓ De répondre aux saisines et produire des avis ou des orientations générales à partir d'études de situations, de questions particulières ou thèmes généraux,
- ✓ De diffuser en interne des réflexions et des recommandations,

Le Comité ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles des Hôpitaux du Léman ou réglementations spécifiques (essais cliniques, ...).

Il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter les contentieux médicaux et soignants de l'institution.

Il est tenu au respect du secret professionnel.

ARTICLE 6 : SAISINE :

Dans un premier temps, le bureau du Comité local d’Ethique décide d’accepter ou de refuser la problématique qui lui est soumise et informe la personne qui l’a saisi.

La saisine du Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman est ouverte à tous (personnels médicaux et non médicaux de l’établissement, médecins extérieurs à l’établissement concernés par des patients hospitalisés, hébergés ou consultants, médecins ou personnels soignants extérieurs concernés par des problématiques générales liées à l’hôpital, patients).

ARTICLE 7 : DESTINATAIRE, PORTEE DES AVIS ET TRAVAUX DU COMITE :

Les avis du Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman se conforment au principe d’anonymat et respectent impérativement le secret professionnel.

Les avis du comité sont purement consultatifs et informatifs.

Il est constitué un recueil des avis et travaux du comité comportant les trois parties suivantes :

- ✓ Comptes-rendus des séances du Comité d’Ethique des HDL
- ✓ Avis émis sur les cas concrets
- ✓ Avis à caractères généraux éventuellement établis après examen de plusieurs cas concrets reliés à la même problématique.

Seuls ces derniers font l’objet d’une diffusion.

ARTICLE 8 : METHODE :

Le Comité local d’Ethique détermine une méthode de travail lisible et admise par ses membres.

Face à une question, il s’attache à la démarche suivante :

- ✓ Recueillir le maximum d’informations sur la question,
- ✓ Dresser la liste des alternatives,
- ✓ Evaluer les bénéfices et les risques de chaque alternative,
- ✓ Identifier les valeurs en jeu,
- ✓ Se référer aux alternatives juridiquement valides,
- ✓ Se référer aux avis émis éventuellement par d’autres instances consultatives sur le même objet.

ARTICLE 9 : EVOLUTION ET MODIFICATION DU DOCUMENT FONDATEUR DU COMITE D'ETHIQUE DES HOPITAUX DU LEMAN :

Le Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman est susceptible d’évoluer et de modifier son fonctionnement, sa composition et ses missions selon les modalités qu’il a lui-même définies dans son règlement intérieur.

Ces évolutions sont validées par le Directeur de l’établissement.

Les statuts du Comité d’Ethique des Hôpitaux du Léman intègrent le règlement intérieur de l’établissement. Ils font l’objet d’une information au conseil de surveillance.

Thonon-les-Bains, le 12/04/2013

Stéphane MASSARD
Directeur
Le Directeur
HÔPITAUX DU LÉMAN
☎ 04 50 83 20 32 ou 04 50 83 20 31
✉ s-massard@ch-hopitauxduleman.fr
HÔPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
☎ 04 50 47 30 00 ou 04 50 47 31 20
✉ s-massard@pays-mont-blanc-chaamonix.fr